0. RESUME, SYNTHESE ET PRIORITES

0.1 Résumé des principales options du plan directeur

DEVELOPPEMENT URBAIN

Fiche de mesures n° 2

> La **reconversion du secteur Praille Acacias Vernets** (PAV) en vue d'y ériger un nouveau quartier accueillant des logements, des emplois, des équipements et des services. Ce développement doit reposer sur :
- une exigence de **qualité urbaine** (architecture, urbanisme, paysage, espaces publics, environnement),
- une **maîtrise des déplacements motorisés**,
- une **gouvernance de projet** associant les communes à la transformation de leur territoire.

Fiche de mesures n° 3

> La **reconversion (démolition-reconstruction) des tissus bâtis situés à l'Est du centre historique** (Cités Familia et Léopard, Tannerie, Moraines, Tunnel) en vue d'y améliorer les conditions d'habitat (cohabitation avec les industries, diminution des nuisances environnementales).

> La **délocalisation à court terme du SAN et de la fourrière**.

Chapitre 3.2.6

> La préservation de la **zone de villas, sans densification**, afin de maintenir les qualités paysagères du site et ne pas hypothéquer un développement ultérieur.

Chapitre 3.2.6

> Un **développement résidentiel (mixte) sur les terrains de l'Université** (ch. Vert) à la place des locaux d'enseignement.

Chapitre 3.2.6

> La réalisation d'**écoquartiers** et de démarches qui favorisent la responsabilité écologique, la solidarité sociale et l'efficacité économique.

Chapitre 4.1.4

> Des **activités économiques intégrées dans les quartiers** (mixité fonctionnelle).

LES EQUIPEMENTS

Chapitre 3.3

> La **collaboration intercommunale** pour les équipements sociaux, sportifs et culturels.

Chapitre 3.3.1

> De nouveaux **équipements scolaires** répondant à l'augmentation de la population.

Chapitre 3.3.2

> De nouveaux **équipements de sports et loisirs** :
- piscines couvertes (Fontenette, Pinchat)
- terrains de football (en coordination avec Veyrier)
- terrains de sport et de loisirs pour tous, parcs, promenades (Fontenette, Pinchat)

Chapitre 3.3.3

> Des **équipements socioculturels** :
- Grande médiathèque (quartier de l'Etoile)
- Médiathèque, bibliothèque (Vibert)
- Centre de quartier (Acacias, Montfalcon)
- Crèche (Acacias)

PAYSAGE, SITES ET PATRIMOINE

> Une nouvelle **relation aux cours d'eau** en milieu urbain : parcs et parcours de promenade au bord de la **Drize** et de **l'Arve**. *Fiche de mesures n° 9*

> La protection et la réhabilitation de l'ensemble des **Tours de Carouge**. *Chapitre 5.5*

> Un **parc rural** dans la pénétrante de verdure de Veyrier Troinex, conciliant agriculture, loisirs, milieux naturels, paysage et patrimoine. *Chapitres 5.5 et 9, Fiche de mesures n° 10*

> La mise en valeur du **patrimoine architectural et urbain** : Vieux-Carouge, bâtiments industriels. *Chapitre 5.5, Fiche de mesures n° 6*

ESPACES PUBLICS ET COLLECTIFS

> Des **rues et places du Vieux-Carouge**, moins soumises à la pression automobile (zones 30, zone 20, piétonisation). *Fiche de mesures n° 16*

> De nouveaux **parcs publics** (Drize, Grange-Collomb, Sous-Pinchat, PAV). *Chapitre 6*

> Des **espaces collectifs** appropriables par les habitants, notamment dans les nouveaux quartiers. *Chapitre 6*

PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS

> **Sécurité, continuité, et confort** sur l'ensemble du réseau. *Chapitre 7, Fiche de mesures n° 12*

> Des accès facilités aux **grands générateurs** : futures gares CEVA, équipements publics (sports, loisirs, culture, formation). *Chapitre 7, Fiche de mesures n° 12*

> Des **parcours-plaisir** : découverte du patrimoine naturel et bâti, bancs. *Chapitre 7, Fiche de mesures n° 12*

DEPLACEMENTS

> Un renforcement des alternatives au transport individuel motorisé : *Chapitre 8, Fiches de mesures n° 12, 13, 16*

- **mobilités douces** : zone 30, zone 20, aménagements *Chapitre 8, Fiches de mesures n° 12, 13*
- **transports publics** : fréquence, desserte des quartiers sud. *Chapitre 8, Fiche de mesures n° 14*

> La réalisation en priorité de l'axe sud-ouest prévu dans l'étude **Genève Sud** pour désengorger le Rondeau et les quartiers Sud, plutôt que le tracé direct. *Chapitre 8.3.3, Fiche de mesures n° 17*

> La **réorganisation du réseau routier** dans le cadre de la mise en œuvre du masterplan PAV. *Chapitre 8, Fiche de mesures n° 2*

> Une offre en **stationnement** répondant prioritairement aux besoins des résidents et des commerçants. *Chapitre 8.4, Fiche de mesures n° 16*

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

> Des actions pour favoriser la **biodiversité en milieu urbain** : gestion différenciée, toitures végétalisées, essences indigènes, etc. *Chapitre 9, Fiche de mesures n° 11*

> La **protection des milieux fragiles** et sensibles : cours d'eau, pentes du Val d'Arve, forêts. *Chapitre 9*

ENVIRONNEMENT

Chap. 10.1, Fiche de mesures n° 18 > Des **routes assainies** (bruit).

Chap. 10.2, Fiche de mesures n° 19 > La **réduction des émissions polluantes** (chauffage, trafic).

Chap. 10.2Fiche de mesures n° 19 > La réduction de la **consommation énergétique** : économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables, isolation et ventilation naturelles, etc.

Chapitre 10.4 > La **réduction des déchets**, leur tri et valorisation.

Chapitre 10.3 > La **diminution des rejets d'eau** pluviale dans les canalisations.

INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE

Chap. 3.1, Fiche de mesures n° 0 > Des **PLQ accompagnés de règlements de quartier** et ou de **cahiers de charges** pour mieux maîtriser la qualité des opérations (type de logements, espaces collectifs, etc.) et leurs conditions de mise en œuvre (cessions au domaine public, gestion et entretien des espaces, financement, etc.).

Fiches de mesures n° 2 et 20 > Une **charte de collaboration avec l'Etat** définissant les modalités et les processus de participation de la commune à la mise en œuvre du masterplan Praille Acacias Vernets.

Fiche de mesures n° 20 > Une **collaboration intercommunale** renforcée autour de projets.

0.2 Synthèse et priorités

Carouge se situe actuellement à un moment charnière de son développement et cette situation présente des enjeux majeurs pour orienter le développement futur.

Le **développement de logements et équipements au sud de la route de St-Julien** constitue un enjeu, car celui-ci rompt avec les caractéristiques traditionnelles du tissu urbain carougeois :

> par rapport au caractère compact de Carouge, les séparations physiques (route, topographie, parc) tendent à isoler ces quartiers.

> ces réalisations ne présentent pas la mixité fonctionnelle qui caractérise le reste du tissu bâti carougeois.

Une meilleure intégration de ces quartiers passe par des mesures d'aménagement qui concernent aussi bien le quartier lui-même (aménagement des espaces publics et collectifs, renforcement de la centralité de quartier, introduction de mixité fonctionnelle, etc.) que les relations entre celui-ci et les autres quartiers.

Les nouveaux développements envisagés (PLQ de Grange-Collomb, terrains de l'Université) doivent non seulement éviter les erreurs passées, mais aussi contribuer au désenclavement du secteur. Cela d'autant plus que ces opérations prennent place sur les deux dernières grandes réserves de terrains encore non-bâtis.

⇨ *Voir les fiches de mesures :*

> N° 0 Politique de l'habitat : PLQ, règlement de quartier, cahier des charges

> N° 1 Quartier de Battelle - Tambourine

> N° 8 Rondeau de Carouge

> N° 12 Réseau piétonnier

> N° 13 Réseau cyclable

> N° 14 Réseau des transports en commun

> N° 17 Route interquartier (Genève Sud)

La réalisation du **CEVA** bouleverse localement le site de la Fontenette, mais constitue par ailleurs des opportunités majeures pour :

> favoriser une mobilité durable en tirant parti de la proximité de deux gares : densification des emplois et de l'habitat, accessibilité piétonne et cyclable à des interfaces TC majeures, etc.

> réorganiser le secteur sportif de la Fontenette permettant ainsi d'offrir des espaces publics (parcs, promenades) aux quartiers à l'Est du centre historique, qui sont en train de se densifier.

> redéployer les équipements sportifs en trois pôles complémentaires, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

⇨ *Voir les fiches de mesures :*

> *N° 5 Fontenette – zone sportive*

> *N° 9 Rives de l'Arve*

> *N° 10 Pénétrante de verdure*

> *N° 12 Réseau piétonnier*

> *N° 13 Réseau cyclable*

> *N° 20 Coordination et collaboration intercommunale*

Le **masterplan Praille Acacias Vernets** (PAV) prévoit une mutation progressive de la zone artisanale et industrielle vers un quartier à mixité variable (activités-logements). Cette évolution du tissu bâti s'accompagne d'une réorganisation importante du réseau routier et de la création d'un réseau d'espaces publics.

Au-delà des enjeux urbanistiques majeurs pour le développement de l'agglomération et de Carouge (1/4 des zones à bâtir de Carouge), ce projet, dont la mise en œuvre devrait s'étaler sur plusieurs décennies, présente également des défis en termes de **gouvernance** : articuler et équilibrer intérêts locaux et régionaux, établir des collaborations privé - public, associer les autorités communales au processus. Carouge souhaite être **partenaire du projet**. Toutefois, pour que la commune puisse partager et porter ce projet, les processus décisionnels et le rôle des collectivités locales doivent être clarifiés, notamment par rapport aux points suivants :

> Pouvoir décisionnel, compétence institutionnelle : possibilité d'orienter le développement.

> Planification, gestion des risques : mise à disposition d'indicateurs permettant de suivre et d'anticiper les besoins.

> Moyens pour accompagner le développement : réalisation d'équipements et d'espaces publics pour les habitants, de structures d'accueil pour les entreprises, etc. **A ce titre, la maîtrise foncière constitue une condition cadre**

majeure. La commune devra pouvoir assurer suffisamment tôt les réserves foncières nécessaires à la réalisation des équipements dont elle à la charge.

> Financement des espaces et des équipements publics. A ce titre, le statut de la taxe d'équipement devrait être rediscuté, car on se trouve dans une situation de mutation d'un territoire déjà en grande partie équipé (du point de vue des infrastructures techniques).

Par ailleurs, la commune devra renforcer sa faculté d'accueillir, d'intégrer et de s'adapter à des changements continus.

⇨ Voir les fiches de mesures :
> N° 2 Zone industrielle de La Praille Acacias
> N° 13 Réseau cyclable
> N° 14 Réseau des transports en commun
> N° 15 Hiérarchie du réseau routier
> N° 20 Coordination et collaboration intercommunale

Dans les **quartiers situés à l'Est** du centre historique, un certain nombre de restructurations sont planifiées à court terme : parfois ponctuelles (immeuble supplémentaire au Passage des Tireurs-de-Sable) parfois majeures (démolition-reconstruction des cités Familia et Léopard). A cela s'ajoute la réorganisation de la zone sportive de la Fontenette, du SAN et de la fourrière dû au passage du CEVA.

C'est donc un secteur dont la population va augmenter induisant des besoins supplémentaires en équipements scolaires et installations de sports et loisirs. Dans ce contexte, le réaménagement de la route de Veyrier joue un rôle majeur, tant longitudinalement (lien avec le Vieux-Carouge) que transversalement (relation entre les habitations, les équipements publics et l'Arve).

Les restructurations de quartiers sont des opérations complexes techniquement et délicates socialement, car elles bouleversent des lieux investis et habités.

⇨ Voir les fiches de mesures :
> N° 0 Politique de l'habitat : PLQ, règlement de quartier, cahier des charges
> N° 3 Carouge Est
> N° 4 Fontenette – Cité Familia - OCAN
> N° 5 Fontenette – zone sportive
> N° 9 Rives de l'Arve

> N° 12 Réseau piétonnier
> N° 13 Réseau cyclable
> N° 15 Hiérarchie du réseau routier
> N° 20 Coordination et collaboration intercommunale

Tous ces développements se situent dans les franges du territoire communal. Ils impliquent donc une étroite **collaboration intercommunale** (voir fiche de mesures N° 20). Par ailleurs ils ne sont pas sans incidences sur le **centre historique** lui-même. En effet, celui-ci subit la concurrence des centres commerciaux périphériques mettant en péril certains commerces de proximité, ses habitants sont soumis à des nuisances importantes du trafic et les espaces publics à ceux de la voiture, les arcades des commerces et artisans se transforment en bureaux. Préserver les qualités urbaines du centre de Carouge nécessite des interventions sur l'espace public, le réseau routier, les outils réglementaires, etc.

⇨ Voir les fiches de mesures :
> N° 6 Centre historique du Vieux-Carouge
> N° 7 Place de Sardaigne, Place du Marché
> N° 9 Assainissement des routes communales (OPB)
> N° 12 Réseau piétonnier
> N° 13 Réseau cyclable
> N° 14 Réseau des transports en commun
> N° 15 Hiérarchie du réseau routier
> N° 16 Gestion du réseau routier et stationnement

Le **Vieux-Carouge** est emblématique de l'identité communale. Il présente des qualités architecturales et urbanistiques tout à fait remarquables qui justifient des mesures de protection. Cela ne l'empêche pas toutefois de se transformer et de subir une pression automobile qui en péjore le cadre de vie. Pour mettre en valeur et mieux gérer ce patrimoine, la commune entend d'une part explorer les **instruments légaux** lui permettant de contrôler les affectations des rez-de-chaussée, se doter d'une **charte d'aménagement** des espaces publics et rendre certaines **places et rues à priorité piétonne** afin qu'elles retrouvent leur vocation première de lieu de rencontres et d'échanges.

⇨ Voir la fiche de mesures :
> N° 6 Centre historique du Vieux-Carouge

La mise en valeur des **espaces publics et collectifs** constitue une priorité pour la commune. Supports de l'usage quotidien du territoire, ils doivent répondre à des exigences de qualité élevées. L'important développement que va connaître la commune ces prochaines décennies doit s'accompagner par la création de nouveaux parcs, places, jardins et autres lieux de rencontre et de délassement. Le réaménagement du Rondeau, la piétonisation de places et rues du Vieux-Carouge, l'aménagement des parcs de Battelle, Drize et Fontenette, le parc rural, la place de la Tambourine, le « réseau vert » sont quelques-uns des projets emblématiques de cette politique communale.

⇨ *Voir les fiches de mesures :*
> N° 2 Zone industrielle de La Praille Acacias
> N° 6 Centre historique du Vieux-Carouge
> N° 7 Place de Sardaigne, Place du Marché
> N° 8 Rondeau de Carouge
> N° 9 Rives de l'Arve
> N° 10 Pénétrante de verdure / Parc rural
> N° 12 Réseau piétonnier
> N° 13 Réseau cyclable

La **gestion de la mobilité** est un déterminant majeur de la qualité de vie et de la santé de la population. Afin d'améliorer les conditions environnementales, Carouge entend **favoriser les modes de déplacement non motorisés** (marche, vélo) **et les transports publics,** notamment grâce au développement de nouvelles lignes de bus et ou de tram et en tirant parti de la réalisation du **CEVA**. Le trafic motorisé devra être canalisé sur le réseau primaire et secondaire ce qui nécessitera des **compléments du réseau routier tant dans la région Genève Sud que dans le secteur PAV**.

De très nombreuses opérations de restructuration des tissus bâtis sont prévues. Cela soulève la question des **instruments de planification et outils réglementaires** pour mener à bien ces projets. En zone de développement, l'établissement d'un PLQ est en principe obligatoire (dérogation possible pour les « quartiers déjà fortement urbanisés » selon l'art 2 § 2 de la loi générale sur les zones de développement, L 1 35).

Les expériences récentes de la commune montrent que le PLQ à lui tout seul, tel qu'il est actuellement utilisé, ne permet pas de régler les conditions d'habitat et qu'il tend uniquement à répartir les droits à bâtir. Dès lors, la commune exigera plus systématiquement l'établissement d'un **règlement de quartier**, précisant les conditions d'aménagement et de gestion des espaces col-

lectifs, le besoin en locaux communs, les exigences du point de vue énergétique, etc.

Le PLQ, conçu à l'origine pour le développement de nouveaux quartiers, n'est pas adapté à des opérations de restructurations d'îlots. Pour ces secteurs, la commune entend se doter d'images directrices accompagnées de cahiers de charges d'aménagement (ou de plans directeurs de quartier ou de plans guide) afin de fixer les règles générales d'intérêt public. Ces cahiers de charges pourront faire partie intégrante du préavis municipal. Pour le secteur **PAV** qui prévoit une reconversion d'un vaste territoire en activité et qui fixe des objectifs de densité relativement élevés, la commune sera particulièrement attentive à ce que les instruments de mise en œuvre permettent de garantir une très grande qualité architecturale, urbanistique et environnementale, à la hauteur des ambitions affichées.

⇨ *Voir la fiche de mesures :*
> N° 0 Politique de l'habitat : PLQ, règlements de quartier, cahier des charges

COMMUNE DE CAROUGE
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

CONCEPT DIRECTEUR

Echelle 1/10'000

0 m 100 200 300 400 500

RGR / urbaplan Mai 2009

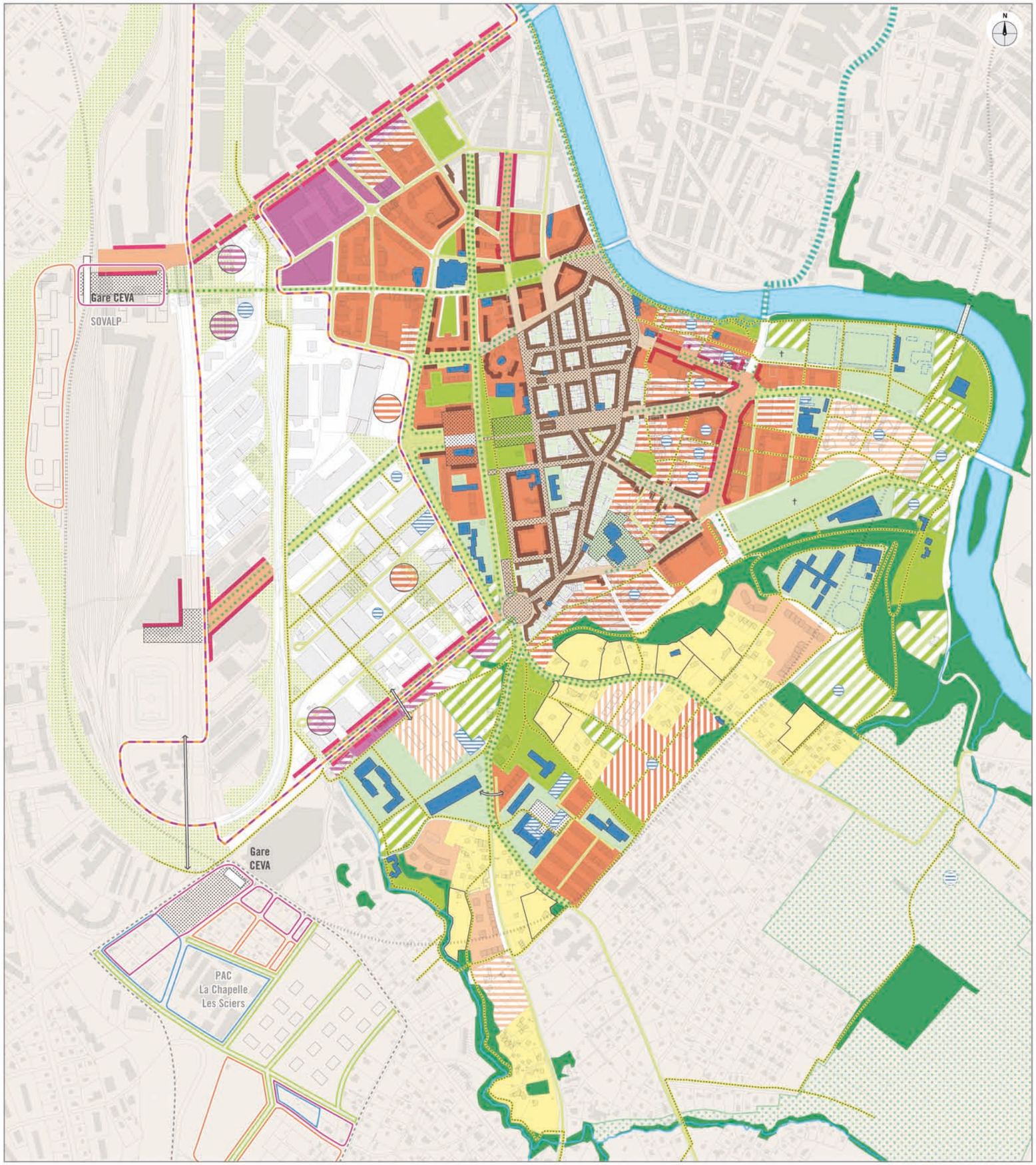

- Rues et places du Vieux-Carouge et extensions
- Avenue urbaine
- Avenue paysagère
- Boulevard
- Rue de quartier
- Principales liaisons piétonnes interquartier
- Voie verte d'agglomération (projet)

Existant | Projeté

- Espace à priorité piétonne
- Tissu urbain mixte, forte densité, avec prédominance de logement / restructuration urbaine / extension urbaine
- Tissu urbain mixte, moyenne densité / restructuration urbaine / extension urbaine
- Résidentiel, faible densité (IUS < 0,2) / densification par modification de zone à évaluer
- Tissu urbain mixte, forte densité, avec prédominance des activités / restructuration urbaine
- Espace vert accessible au public (parc, jardin)
- Installation spécialisée (sport, cimetière, préau d'école, prolongement extérieur des équipements)
- Equipement public *(secteur PAV: localisations indicatives)*
- Réseau d'espaces publics et mobilités douces (périmètre Praille-Acacias-Vernets, PAV)
- Secteur à restructurer (périmètre Praille-Acacias-Vernets, PAV)
- Pénétrante de verdure d'importance cantonale
- Bois et forêts
- Passerelle

0042_ConceptDir_090605 - MW - jca